Le 24 septembre 2020

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
2-4 Boulevard de l'Hautil
95000 CERGY-PONTOISE

Objet : Requête administrative
Relatif à l'arrêté préfectoral 2020-740 du 22/09/2020

Madame, Monsieur,

L'association Compagnie Oposito – Le Moulin Fondu, labélisée le 31 août 2010 par le ministère de la culture « Centre National des arts de la rue et de l'espace public », organise depuis 32 ans la manifestation d'artistes de rue, les « Rencontres d'Ici et d'Ailleurs ». Initialement prévue les 15, 16 et 17 mai à Garges-lès-Gonesse (95), l'édition 2020 a été réécrite et adaptée au contexte sanitaire actuel en « Une Journée Singulière des Rencontres d'Ici et d'Ailleurs » le 27 septembre 2020.

Dans le cadre de l'instruction administrative et technique de ce dossier, l'association a déposé un dossier de sécurité et de prévention (en pièce complémentaire) auprès des services de la préfecture du Val d'Oise (95) le 27 juillet 2020. En complément et pour faire face à l'évolution de la crise, le Moulin Fondu a également déposé le 21 septembre 2020 un réajustement du protocole sanitaire (en pièce complémentaire), renforçant les mesures d'accueil du public. Suite à cela, l'association a reçu toutes les autorisations (en pièce complémentaire) de l'administration publique pour organiser cette journée singulière.

Or, le mercredi 23 septembre 2020, soit 4 jours avant le début de la manifestation, l'association a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2020-740 n'autorisant pas la tenue spécifique de cet événement. Dès sa réception, un recours gracieux (en pièce complémentaire) est adressé au préfet du Val d'Oise (95).

Par la présente, l'association demande que la préfecture du Val d'Oise sursoit cette décision arbitraire afin de maintenir la bonne tenue de l'évènement.

L'équipe expérimentée du Moulin Fondu a préparé la « Journée Singulière » du 27 septembre avec le professionnalisme habituel, augmenté des mesures spécifiques liées à la protection contre la propagation du virus de la COVID19. Vous pourrez constater que, dans les différentes pièces complémentaires, figure l'application stricte des mesures barrières socles (spectacles assis, gestion et maitrise des jauges, comptage de public, mise à disposition de gel hydro alcoolique et de masques, organisation de la distance physique avec moquettes, gradins et personnel accueil du public renforcé) au plus près des recommandations nationales.

Association compagnie Oposito – Le Moulin Fondu,
Centre national des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP)
3 rue Marcel Bourgogne
95140 Garges-lès-Gonesse
FRANCE
www.oposito.fr
contact@oposito.fr
+33 (0)1 80 96 16 30

De plus, la programmation choisie, composée de 8 spectacles fixes accueillant entre 200 et 600 personnes maxima, permet la maîtrise de la gestion du public. En outre, les emplacements retenus pour leur déroulement sont les plus spacieux de la ville de Garges-lès-Gonesse. Dans ces conditions de préparation soignée et portée par une équipe aguerrie, la manifestation ne peut engendrer « *de déambulation dangereuse ni de brassage de public en espace public* ».

Pour terminer, le pouvoir exécutif a clairement affirmé sa stratégie *« lutter contre le virus en évitant de devoir ne pas mettre entre parenthèses notre vie sociale, culturelle, économique, l'éducation de nos enfants »* (cf. discours de M. le premier ministre, Jean Castex - 11 septembre 2020*).* Les opérateurs culturels subventionnés et les services déconcentrés de l'Etat ont donc la responsabilité de mettre en œuvre cette directive tout en respectant à la lettre les recommandations sanitaires. La « Journée Singulière » du 27 septembre est une réponse juste et cohérente a ce contexte.

Pour toutes ces raisons, nous vous prions de bien vouloir examiner la possibilité de maintenir la manifestation « La journée singulière des Rencontres d'Ici et d'Ailleurs ». Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'informations.

Présidente
Claudine DUSSOLLIER

Directeur
Jean-Raymond JACOB

<u>Pièces complémentaires</u> :

- Le dossier de prévention et de sécurité, envoyé le 27 juillet 2020 ;
- La déclaration de manifestation COVID-19, envoyé le 21septembre 2020 ;
- Les accusés de réception de la préfecture, reçus les 31 juillet 2020 et 22 septembre 2020 ;
- L'autorisation signée, reçue le 25 août 2020 ;
- Le courrier de recours, envoyé le 23 septembre 2020.